

Lorsqu'il s'agit de prêts devant servir de fonds de roulement, la période varie entre un mois et deux ans.

Dans tous les cas, la Société compte que les propriétaires de l'entreprise emprunteuse posséderont une part raisonnable des actions de l'entreprise. La Société décidera parfois d'acheter elle-même des actions pour maintenir un équilibre raisonnable entre la dette et l'avoir social. Elle possède également des terrains et des bâtiments industriels qu'elle est prête à mettre à la disposition des entreprises admissibles. La location, la location-vente ou la vente franche de ces propriétés peut être considérée et, dans certaines circonstances, la Société construira une installation qu'elle vendra ou louera par la suite à un client.

**Alberta.** La province de l'Alberta aide l'industrie par l'intermédiaire de l'*Alberta Opportunity Company* (AOC), société de la Couronne créée pour promouvoir la croissance économique en encourageant l'établissement de nouvelles entreprises et en contribuant à l'expansion des entreprises existantes. La priorité est accordée aux Albertains et aux entreprises albertaines, aux petites entreprises, aux centres peu peuplés, aux projets créateurs d'emplois, aux projets de recherche et de développement, à la promotion des possibilités de commercialisation et d'exportation, à l'accroissement du potentiel touristique, à l'offre d'emplois et d'expérience commerciale aux étudiants de l'Alberta, à l'encouragement des groupes de développement local et à la promotion des projets de lutte antipollution.

Pour avoir droit à de l'aide, l'entreprise doit être une entreprise à propriétaire unique, une entreprise en nom collectif, une coopérative ou une société constituée, elle doit avoir un but lucratif, être située ou avoir l'intention de s'établir en Alberta, fournir l'assurance que l'aide reçue sera utilisée exclusivement en Alberta, et être considérée par l'AOC comme admissible aux termes de la Loi et du Règlement. Les types d'entreprises admissibles comprennent: les entreprises de production manufacturière, de transformation et d'assemblage, les entreprises de services, les commerces de gros et de détail, les installations de loisirs, les établissements touristiques, les organisations de développement local, les entreprises commerciales d'étudiants et les nouvelles industries de toutes sortes qui apportent une contribution unique et valable à la province. Le programme ne s'applique pas aux sociétés de financement, aux pourvoyeurs de logements autres que les installations touristiques, aux services publics tels que la production et la distribution de l'électricité, aux industries axées sur l'exploitation des ressources telles que les industries extractives, la production de pétrole et de gaz, l'exploitation forestière, l'agriculture et l'élevage.

Lorsqu'elle étudie les demandes d'aide financière, la Société envisage la contribution du projet à l'économie, à la communauté locale et à la province dans son ensemble ainsi que la viabilité économique du projet compte tenu des aptitudes en matière de gestion, du milieu commercial, de l'efficacité de l'ensemble du financement et de considérations d'ordre technique et écologique; elle s'assure également de l'impossibilité pour l'entreprise d'obtenir l'aide financière demandée à des conditions raisonnables auprès d'autres sources classiques, et de l'existence d'un nantissement à titre de protection. L'aide peut être accordée pour l'établissement de nouvelles entreprises, l'acquisition d'immobilisations (terrains, bâtiments et matériel), l'expansion d'installations existantes, la consolidation du fonds de roulement, le financement des stocks de matières brutes ou finies à l'intention des fabricants, et la réalisation de travaux de recherche et de développement.

L'aide financière peut être accordée directement ou contre garantie sous diverses formes: prêts d'investissement; prêts devant servir de fonds de roulement; prêts de financement des stocks des fabricants pour le stockage soit de matières brutes destinées au processus de fabrication soit de produits finis résultant de ce processus (en fait l'AOC achètera les stocks aux fabricants aux termes d'un accord achat/vente à des prix fixés représentant 80% du coût d'approvisionnement ou du prix de gros, selon le cas); prêts de recherche et développement pouvant atteindre 50% (maximum \$50,000) du coût total d'un projet approuvé exécuté par une entreprise commerciale. Ces projets se limitent aux programmes de recherche appliquée et de développement qui permettent d'apporter des améliorations dans au moins un des domaines suivants: progrès technologique relativement aux produits ou développement de nouveaux produits; progrès technologique relativement aux installations de production; adoption de techniques de gestion plus efficaces; et développement de nouveaux marchés.

L'AOC offre également à titre gratuit des services de consultation à l'intention des cadres d'entreprise par l'intermédiaire de ses experts-conseil. Ces derniers donnent des conseils et